

REPUBLIQUE FRANCAISE



Ville de
SAINT-YRIEIX

Commune de Saint-Yrieix-la-Perche

Dossier n° DP 087 187 25 M 0058

Date de dépôt : 25/04/2025

Demandeur : SELARL Brisset Veyrier
MESURES

Objet de la demande : division en vue de
construire

Adresse du terrain : « route du Moulin des
Jalladas », à Saint-Yrieix-la-Perche (87500)

Date affichage avis de dépôt : 25/04/2025

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION TACITE

A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche certifie qu'il n'est pas fait opposition à la présente déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 087 187 25 M 0058, déposée par la SELARL BRISSET VEYRIER MESURES représentée par Monsieur Ulrich ANDRE, géomètre expert, demeurant « 1 rue Denis Papin » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500).

Conformément à l'article R 424-13 du Code de l'urbanisme, la décision de non-opposition tacite à la déclaration préalable est réputée acquise depuis le 25 mai 2025.

Le présent certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du Code de l'urbanisme.



Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 26/05/2025

Pour le Maire
Et par délégation
Le Maire Adjoint,

Catherine L'OFFICIAL

Nota : il est précisé que les concessionnaires des réseaux n'ont pas été consultés dans le cadre de la présente déclaration préalable.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment des obligations contractuelles, des servitudes de droit privé ou de toute autre réglementation), qu'il appartient au titulaire de respecter.